

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 21 mai 2014 à 9 h30
« La retraite des femmes »

Document N°08

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Ecart de pension entre les hommes et les femmes
dans la fonction publique d'Etat**

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Ecart de pension entre les hommes et les femmes dans la fonction publique d'Etat

Pour donner un éclairage sur les écarts de pension entre les hommes et les femmes dans la fonction publique d'Etat (FPE), en complément des travaux réalisés sur la CNRACL pour la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique hospitalière (FPH) (voir **document n°9**), ce document présente différentes données publiées dans le rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2014¹, et dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013² : d'abord des statistiques concernant les femmes retraitées de la fonction publique d'Etat, ensuite des données sur les écarts de pension entre les hommes et les femmes.

1. Les femmes retraitées de la FPE

Les femmes sont majoritaires parmi les agents en emploi dans la fonction publique (61 % au 31 décembre 2011). Dans la fonction publique d'Etat, cette proportion est toutefois inférieure à celle des autres fonctions publiques : 54 % dans la FPE, 61 % dans la FPT et 77 % dans la FPH.

1.1. Part des femmes au sein des effectifs de retraités de la FPE au 31 décembre 2012

Tableau 1. Effectifs de retraités de la FPE, percevant une pension au 31 décembre 2012

Pensions en paiement au 31/12/2012	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)	FPE - Toutes pensions civiles (1)	FPE - Pensions militaires (1) (2)	FPE - Pensions des ouvriers d'État FSPOEIE (3)
Pensions de droit direct				
Effectifs	1 243 648	1 470 709	382 635	69 167
Hommes	515 340	647 460	358 420	54 956
Femmes	728 308	823 249	24 215	14 211
Part des femmes	59%	56%	6%	21%
Pensions de droit dérivé				
Effectifs	278 416	303 213	167 071	35 702
Hommes	40 351	44 181	731	813
Femmes	231 738	251 905	164 063	34 307
Part des femmes	83%	83%	98%	83%

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 487. (DGFIP – Service des retraites de l'Etat (chiffres 2012 définitifs) ; FSPOEIE).

Calculs : SG COR

(1) Les effectifs incluent les pensions anciennement cristallisées (16 pour les pensions civiles de droit direct, et 279 pour les pensions civiles de droit dérivé, 7302 pour les pensions militaires de droit direct, et 18552 pour les pensions militaires de droit dérivé).

(2) Y compris soldes de réserve.

(3) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avances.

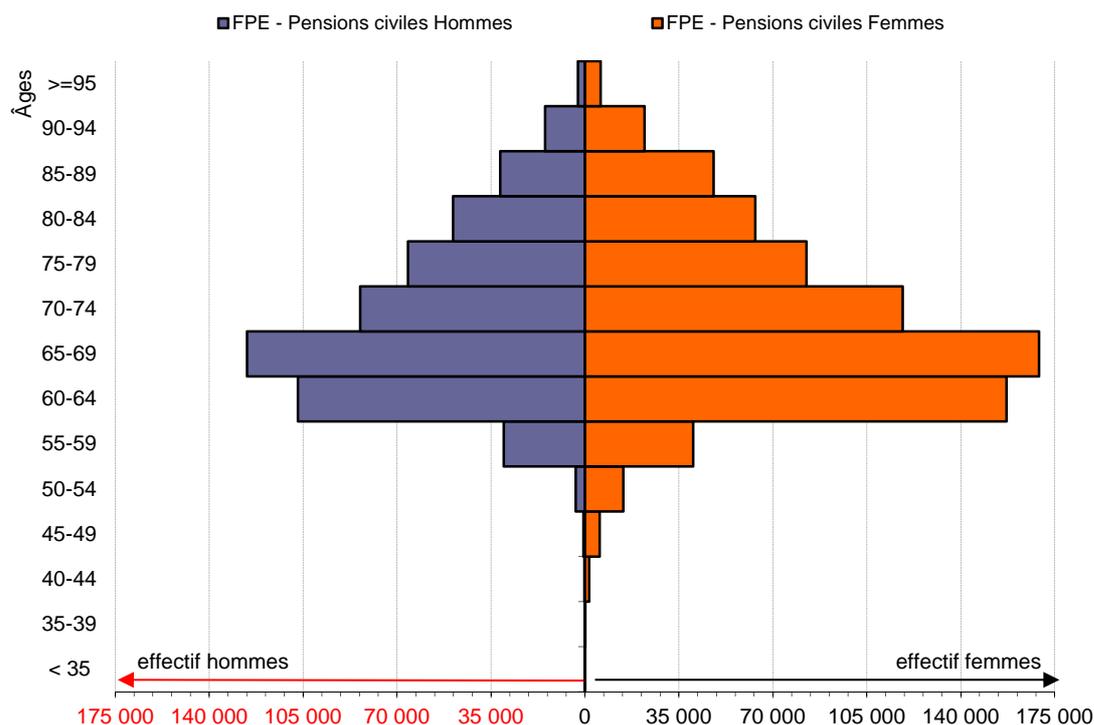
¹ [jaune2014_pensions.pdf](#)

² <http://www.fonction-publique.gouv.fr/statistiques-37>

Les femmes sont également majoritaires (56 %) au sein des effectifs de retraités du régime des pensions civiles de l'Etat, percevant une pension au 31 décembre 2012. De même, comme pour l'ensemble des régimes de retraite, elles sont très largement majoritaires parmi les bénéficiaires de pensions de droit dérivé.

Parmi les bénéficiaires d'une pension civile de droit direct au 31 décembre 2012, les femmes sont également plus nombreuses que les hommes dans chaque tranche d'âge.

Graphique 1. Ventilation par tranche d'âge des bénéficiaires d'une pension civile de l'État, de droit direct, en paiement au 31 décembre 2012, hors La Poste et France Télécom



Source : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 489- DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

1.2. Part des femmes parmi les retraités de la FPE dont la pension est entrée en paiement en 2012

Les femmes sont également majoritaires parmi les agents civils ayant liquidé leur retraité en 2012, parmi l'ensemble des départs (53,3 %) et également parmi les départs pour invalidité (57,6 %), dans le cadre du dispositif carrières longues (54,1 %) ou pour motifs familiaux (96,6 %). Les femmes sont par contre moins nombreuses (40,7 %) que les hommes chez les titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ.

Tableau 2. Effectifs de retraités de la FPE, dont la pension de droit direct est entrée en paiement en 2012

	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom	Titulaires civils	Militaires (1)	Ensemble régime des fonctionnaires et militaires de l'Etat	Ouvriers d'État (2)
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipé)	42 905	49 265	11 415	60 680	2 029
<i>Hommes (en %)</i>	43,9%	46,7%	91,8%	55,2%	84,9%
<i>Femmes (en %)</i>	56,1%	53,3%	8,2%	44,8%	15,1%
dont :					
Départs pour invalidité	2 475	3 390	1 553	4 943	70
<i>Hommes (en %)</i>	36,8%	42,4%	87,3%	56,5%	85,7%
<i>Femmes (en %)</i>	63,2%	57,6%	12,7%	43,5%	14,3%
Départs pour carrières longues	2 538	2 915		2 915	408
<i>Hommes (en %)</i>	43,0%	45,9%		45,9%	91,4%
<i>Femmes (en %)</i>	57,0%	54,1%		54,1%	8,6%
Départs pour motifs familiaux (3)	3 639	3 779	n.s.	3 780	20
<i>Hommes (en %)</i>	3,1%	3,4%	n.s.	3,4%	0,0%
<i>Femmes (en %)</i>	96,9%	96,6%	n.s.	96,6%	100%
Titulaires comptant la durée de services requise dans un emploi de catégorie active au moment de leur départ (4)	9 869	12 425		12 425	n.d.
<i>Hommes (en %)</i>	51,7%	59,3%		59,3%	
<i>Femmes (en %)</i>	48,3%	40,7%		40,7%	

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 472- (DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs) ; FSPOEIE), p. 472

(1) Les effectifs des pensions militaires entrées en paiement sont : y compris soldes de réserve (112) et pensions anciennement cristallisées. Le reste des données est hors pensions anciennement cristallisées.

(2) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avances. Les autres données sont issues des titres définitifs uniquement.

(3) Sur les 3 779 départs pour motifs familiaux de fonctionnaires civils de l'Etat en 2012, 1 555 correspondent réellement à des départs anticipés, c'est-à-dire avant l'âge d'ouverture des droits. Les départs anticipés pour motifs familiaux sont ouverts dans quatre situations : pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont trois enfants vivants ou qui ont élevés trois enfants pendant 9 ans ; pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui ont un enfant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité d'au moins 80% ; pour les agents ayant plus de 15 ans de services, qui sont (ou leur conjoint) atteints d'une infirmité ou d'une maladie incurable empêchant toute activité professionnelle ; pour les fonctionnaires handicapés, qui ont validé, depuis la reconnaissance d'un handicap entraînant une incapacité permanente d'au moins 80%, les durées d'assurance et de trimestres cotisés fixées par décret.

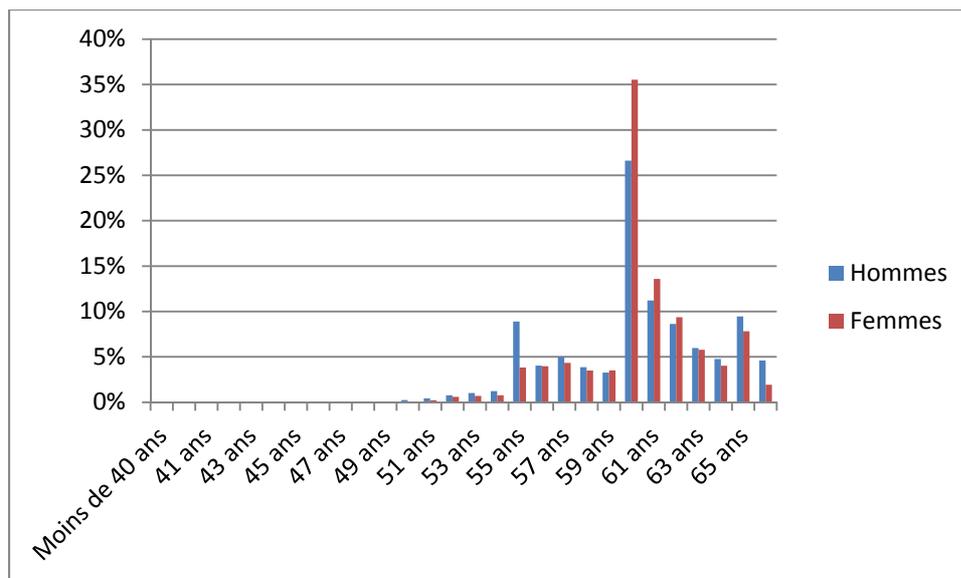
(4) Les agents titulaires ayant accompli au moins 15 ans de services dans un emploi de catégorie active pouvaient partir à la retraite dès 55 ans (au lieu de 60), voire 50 ans pour certaines professions jusqu'en 2010, l'ensemble des bornes d'âge ainsi que les durées de services effectifs exigées devant être progressivement relevées de 2 ans suite à la réforme de 2010. En 2012, 15 ans et 9 mois de services actifs sont ainsi requis au moment du départ à la retraite, avec, pour la génération 1955 par exemple, une limite d'âge de 55,25 ans ou 50,25 ans selon les professions (au lieu de 60,25).

n. d. : non disponible. n. s. : non significatif.

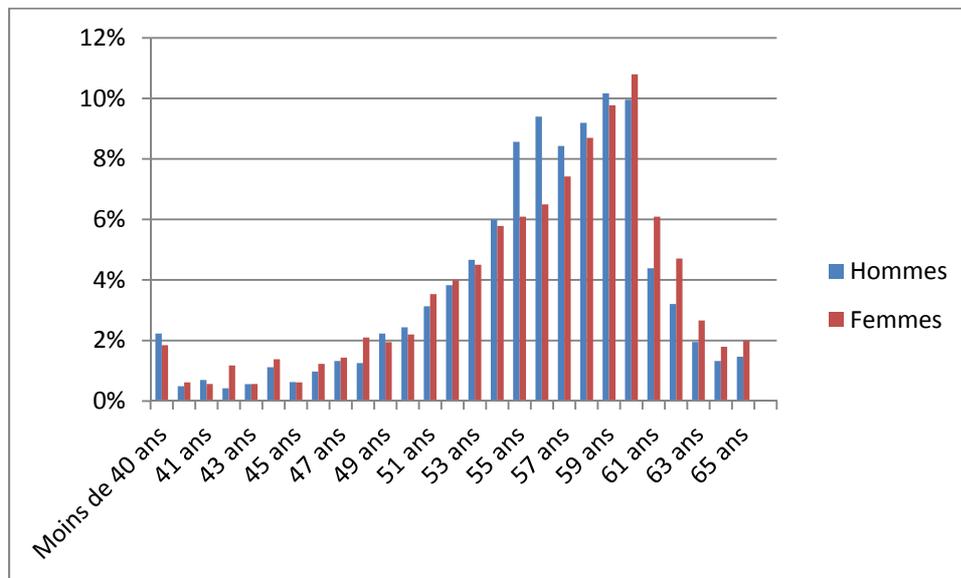
Hors invalidité, les femmes sont parties à la retraite en 2012 plus fréquemment que les hommes à 60 et 61 ans et moins fréquemment à 55 ans. Pour motif d'invalidité, les hommes sont partis à la retraite en 2012 plus tôt que les femmes, en particulier plus fréquemment avant 60 ans.

Graphique 2. Proportion, par sexe et par âge, de retraités de la FPE, dont la pension est entrée en paiement en 2012.

Départs pour tous motifs sauf invalidité (pensions civiles)



Départs pour motif d'invalidité (pensions civiles)



Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p.480- (DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs).

Traitement : SG COR

2. Ecart de pension entre les hommes et les femmes dans la FPE

Pour les pensions de retraite comme pour les salaires³, les montants dans la FPE sont plus faibles en moyenne pour les femmes que pour les hommes mais dans une moindre mesure que dans le secteur privé (voir **document n°7**).

2.1. Ecart de pension de droit direct et de droit dérivé, en 2011 et 2012

Dans la FPE (toutes pensions civiles), le montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct était ainsi inférieur de 16 % pour les femmes en 2011 comme en 2012.

Tableau 3. Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct versées en 2011 et 2012 (stock)

Bénéficiaires d'une pension de droit direct en paiement au 31 décembre de l'année (stock)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom		FPE - Toutes pensions civiles		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE (3)	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
<i>Effectifs (2)</i>	1 230 883	1 243 648	1 454 167	1 470 709	381 468	382 635	69 732	69 167
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	1 978	2 028	1 925	1 972	1 632	1 659	1 652	1 699
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	2 054	2 105	1 997	2 046	1 703	1 732	1 713	1 760
<i>Hommes</i>	2 296	2 357	2 190	2 244	1 735	1 765	1 812	1 863
<i>Femmes</i>	1 881	1 927	1 845	1 890	1 233	1 253	1 329	1 368
Ecart Femmes/Hommes	- 18%	- 18%	- 16%	- 16%	- 29%	- 29%	- 27%	- 27%

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 498- (DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 et 2012 définitifs) ; FSPOEIE).

Calcul : SG COR

(1) Y compris soldes de réserves.

(2) Ces effectifs comportent les bénéficiaires d'une pension anciennement cristallisée. Les montants sont calculés hors pensions anciennement cristallisées.

(3) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avances.

Pour les fonctionnaires civils d'Etat (en fonction du régime principal d'affiliation au cours de la carrière)⁴, les écarts de pension entre hommes et femmes sont plus importants parmi les polypensionnés que parmi les monopensionnés. Au 31 décembre 2012, les écarts concernant l'avantage principal⁵ de droit direct étaient en moyenne de 24 % pour les premiers (2 250 euros pour les hommes et 1 700 euros pour les femmes) et de 18 % pour les seconds (2 450 euros pour les hommes et 2 000 euros pour les femmes).

Pour les pensions de droit direct entrées en paiement au cours des années 2011 et 2012 (donc sur les flux), les écarts moyens entre les hommes et les femmes sont assez proches de ceux

³ Voir Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 191. En 2011, les écarts salariaux moyens entre hommes et femmes sont de 17,6 % dans la FPE.

⁴ Les retraités et les retraites, édition 2014, DREES, p. 67.

⁵ L'avantage principal de droit direct correspond à l'élément de la pension acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et exclut les avantages accessoires de retraite (notamment les bonifications pour enfants).

constatés précédemment sur l'ensemble des retraités, sauf dans le cas des ouvriers d'Etat pour lesquels les écarts observés sur les nouveaux retraités sont plus faibles.

Tableau 4. Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit direct versées en 2011 et 2012 (flux)

Bénéficiaires d'une pension de droit direct entrée en paiement au cours de l'année (flux)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et FT		FPE - Toutes pensions civiles		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE (2)	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
<i>Effectifs</i>	59 081	42 905	74 654	49 265	13 503	11 415	2 547	2 029
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct (en euros)	2 005	2 173	1 905	2 094	1 516	1 477	1 654	1 742
<i>Hommes</i>	2 341	2 406	2 159	2 258	1 551	1 510	1 685	1 791
<i>Femmes</i>	1 815	1 990	1 743	1 951	1 149	1 104	1 535	1 491
Ecart Femmes/ Hommes	- 22 %	- 17 %	- 19 %	- 14%	- 26 %	- 27 %	- 9 %	- 17 %
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit direct (en euros)	2 079	2 240	1 975	2 158	1 560	1 522	1 696	1 782
<i>Hommes</i>	2 429	2 499	2 238	2 343	1 598	1 558	1 731	1 836
<i>Femmes</i>	1 881	2 038	1 807	1 995	1 158	1 113	1 563	1 508
Ecart Femmes/Hommes	- 23%	- 18%	- 19%	- 15%	- 28%	- 29%	- 10%	- 18%

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 473, 498, édition 2012, p. 419- (DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 et 2012 définitifs) ; FSPOEIE).

Calcul : SG COR

(1) Y compris soldes de réserves.

(2) L'effectif total prend en compte les pensionnés en titre définitif et en état d'avances.

A l'inverse, les pensions de droit dérivé sont en moyenne plus élevées pour les femmes, qui, rappelons-le, sont les principales bénéficiaires de ce type de pension.

Tableau 5. Montant moyen des pensions mensuelles brutes de droit dérivé versées en 2011 et 2012 (stock et flux)

Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé en paiement au 31 décembre de l'année (stock)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et France Télécom (1)		FPE - Toutes pensions civiles (1)		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'État FSPOEIE (2)	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
<i>Effectifs</i>	278 584	278 416	301 672	303 213	169 488	167 071	36 275	35 702
Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé (en euros)	869	889	858	878	768	786	738	753
Montant moyen de la retraite totale de droit dérivé (en euros)	920	940	908	927	810	828	776	791
<i>Hommes</i>	789	813	783	806	618	631	619	577
<i>Femmes</i>	941	963	929	949	811	829	780	797
Ecart Femmes/Hommes	19%	18%	19%	18%	31%	32%	26%	38%

Bénéficiaires d'une pension de droit dérivé entrée en paiement au cours de l'année (flux)	FPE - Pensions civiles hors La Poste et FT (1)		FPE - Toutes pensions civiles (1)		FPE - Pensions militaires (1)		FPE - Pensions d'ouvriers d'Etat FSPOEIE (2)	
	2011	2012	2011	2012	2011	2012	2011	2012
<i>Effectifs</i>	16 108	16 225	18 156	18 405	6 811	7 185	1 607	1 485
Montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit dérivé (en euros)	927	949	908	930	825	846	810	826
Montant mensuel moyen de la retraite totale de droit dérivé (en euros)	970	992	949	971	869	891	849	865
<i>Hommes</i>	845	873	835	860	650	606	666	639
<i>Femmes</i>	1 011	1 031	986	1 007	871	894	857	876
<i>Ecart Femmes/Hommes</i>	20%	18%	18%	17%	34%	48%	29%	37%

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 499 - (DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2011 et 2012 définitifs) ; FSPOEIE).

Calcul : SG COR

(1) Hors pensions anciennement cristallisées. Les montants sont calculés hors pensions d'orphelins.

(2) Pour les pensions d'orphelins, seules les pensions principales d'orphelins majeurs infirmes sont prises en compte.

2.2. Données détaillées relatives aux écarts de pension sur le flux de nouveaux retraités de 2012

Parmi le flux des nouveaux retraités de 2012, l'écart moyen de pension entre les hommes et les femmes varie selon la catégorie. Il est relativement élevé et en défaveur des femmes au sein de la catégorie A, catégorie qui regroupe une majorité des départs en retraite en 2012, alors qu'il est proche de zéro au sein de la catégorie B et est en faveur des femmes au sein de la catégorie C.

Tableau 6. Effectifs de retraités et écarts de pension entre les hommes et les femmes, par catégorie d'agents de la FPE

Flux de nouveaux pensionnés 2012 (hors invalidité)	FPE - Toutes pensions civiles	
	Effectifs	Pension moyenne totale (en euros par mois) (1)
Ensemble	45 875	2 210
Hommes	21 575	2 397
Femmes	24 300	2 044
<i>Ecart Femmes / Hommes</i>		- 15%
Catégorie A	25 212	2 726
Hommes	11 753	2 981
Femmes	13 459	2 504
<i>Ecart Femmes / Hommes</i>		- 16%
Catégorie B	5 992	1 693
Hommes	2 085	1 715
Femmes	3 907	1 681
<i>Ecart Femmes / Hommes</i>		- 2%

Catégorie C		6 814	1 222
	Hommes	1 896	1 181
	Femmes	4 918	1 238
	Ecart Femmes / Hommes		5%
Hors catégorie (1)		2 493	2 159
	Hommes	2 251	2 171
	Femmes	242	2 050
	Ecart Femmes / Hommes		- 6%
Indéterminé (2)		5 364	1 636
	Hommes	3 590	1 662
	Femmes	1 774	1 582
	Ecart Femmes / Hommes		- 5%

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 502- (DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs).

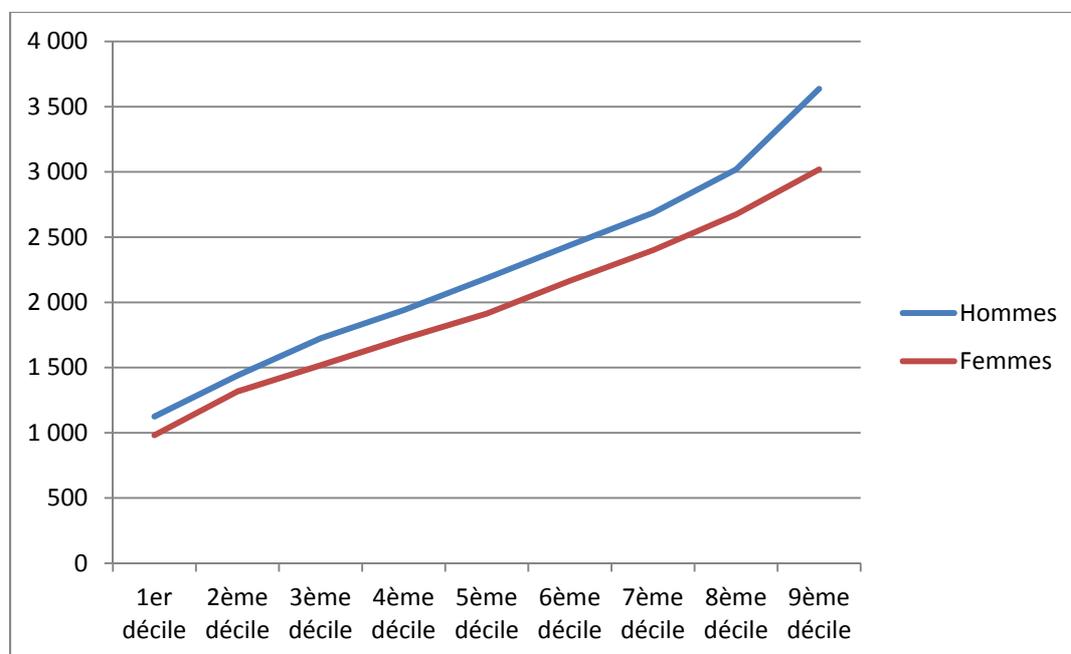
Traitement : SG COR, Calculs à partir du montant mensuel moyen des pensions de droit direct, y compris accessoires, entrées en paiement en 2012, hors pensions d'invalidité

(1) Concerne principalement des policiers et des agents de l'administration pénitentiaire.

(2) Pensions de La Poste et France Telecom pour l'essentiel.

Sur l'ensemble de la distribution des pensions, les pensions – toutes catégories confondues – des femmes sont inférieures à celle des hommes au niveau de chaque décile.

Graphique 4. Répartition par décile des montants mensuels de pension (avantage principal hors accessoires) de droit direct, entrées en paiement en 2012, hors pensions d'invalidité (toutes pensions civiles)



Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 505- (DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs).

Traitement : SG COR

Sur le flux de nouveaux retraités de la FPE en 2012 (titulaires civils), l'écart de pension moyenne totale de droit direct entre les hommes et les femmes (respectivement, 2 343 euros et 1 995 euros) renvoie notamment à un écart de rémunération, l'indice moyen à la liquidation étant de 672 pour les hommes et de 599 pour les femmes⁶. Si les âges de départ à la retraite et les durées d'assurance tous régimes sont proches en moyenne pour les hommes et pour les femmes, c'est moins le cas pour la durée moyenne de services acquis (respectivement 141,8 trimestres et 134,3 trimestres).

La part des hommes et celle des femmes concernés par l'application d'une décote ou d'une surcote à leur pension, se rapprochent, par rapport à 2011 ; elles sont en 2012 d'environ 15 % pour la décote et de 36 % pour la surcote, mais, parmi les retraités concernés, les hommes ont en 2012 un taux moyen de décote un peu plus faible et un taux moyen de surcote un peu plus élevé que les femmes.

Les femmes bénéficient en moyenne davantage que les hommes de bonifications de durée de services (respectivement 7,5 trimestres et 4,9 trimestres) ou du minimum garanti (la part des pensions perçues au minimum garanti représente 7,8 % pour les femmes et 6,4 % pour les hommes), mais moins de la majoration de pension pour trois enfants et plus, qui représente 1,7 % du montant principal de leur pension contre 3 % pour les hommes. Ces derniers chiffres, concernant le flux des départs à la retraite en 2012, sont pour partie liés à la fermeture progressive du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants et plus, qui a conduit des femmes principalement à anticiper leur départ pour pouvoir en bénéficier. Ainsi, pour le flux des départs en 2011, la majoration pour enfant représentait, au contraire, une part du montant principal de la pension plus importante pour les femmes (3,4 %) que pour les hommes (2,9 %).

Tableau 7. Les déterminants du montant des pensions des retraités de la FPE, dont la pension est entrée en paiement en 2012

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2012	Fonction publique de l'État				
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom		Titulaires civils		Militaires (1)
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble des départs (y compris invalidité et anticipé)	18 821	24 084	23 011	26 254	10 481
Caractéristiques sur l'ensemble des départs :					
Âge moyen à la radiation des cadres	60,5	60,4	60,1	60,3	44,3
Âge moyen de première mise en paiement	60,8	60,5	60,4	60,4	44,4
Part des agents encore rémunérés dans la FP moins d'un an avant la liquidation	96,3%	98,5%	96,5%	98,6%	99,4%
Durée moyenne de services acquis (en trimestres)	141,1	134,4	141,8	134,3	97,2
Durée moyenne de bonifications acquises (en trimestres)	5,6	7,6	4,9	7,5	34,0
Durée moyenne d'assurance tous régimes (en trimestres)	168,1	165,6	166,9	165,5	131,0

⁶ Ces écarts renvoient plus largement aux différences de carrières entre hommes et femmes dans la fonction publique d'Etat (et notamment à la présence plus importante des femmes dans certains métiers – en particulier de l'enseignement).

Flux de pensionnés de droit direct dont la pension est entrée en paiement en 2012 <i>(suite)</i>	Fonction publique de l'État				
	Titulaires civils hors La Poste et France Télécom		Titulaires civils		Militaires (1)
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Part des pensions avec décote (2)	13,1%	14,5%	15,9%	14,6%	9,6%
Perte mensuelle moyenne liée à la décote (en euros) (2)	-100	-93	-100	-93	-50
Taux moyen de décote (2)	4,8%	6,0%	5,4%	6,1%	6,1%
Coût induit par la décote (en millions d'euros) (3)	-3,0	-3,9	-4,4	-4,3	-0,6
Part des pensions avec surcote (2)	41,7%	37,2%	36,5%	35,3%	
Bénéfice mensuel moyen lié à la surcote (en euros) (2)	365	241	353	239	
Taux moyen de surcote (2)	12,6%	10,8%	12,4%	10,7%	
Coût induit par la surcote (en millions d'euros) (3)	34,4	25,9	35,6	26,5	
Taux moyen de liquidation	70,3%	67,9%	69,7%	67,6%	59,8%
Taux moyen de liquidation hors décote et surcote	67,0%	65,4%	67,0%	65,3%	60,1%
Part des pensions au taux plein (4)	30,8%	33,2%	29,4%	32,7%	44,8%
Pensions au taux de 80 % (hors surcote, décote et minimum garanti)	4,1%	5,2%	3,8%	5,0%	36,3%
Indice moyen à la liquidation	711	609	672	599	494
Part des pensions au minimum garanti	5,8%	7,5%	6,4%	7,9%	20,9%
Part de la majoration pour enfant dans le montant principal de la pension	3,1%	1,7%	3,0%	1,7%	1,7%
Pension mensuelle moyenne (en euros) :					
Avantage principal	2 406	1 990	2 258	1 951	1 510
Avantage principal et accessoire (5)	2 499	2 038	2 343	1 995	1 558

Sources : Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013, p. 473- (DGFIP - Service des retraites de l'État (chiffres 2012 définitifs) ; FSPOEIE).

(1) Les effectifs des pensions militaires entrées en paiement sont : y compris soldes de réserve (112) et pensions anciennement cristallisées. Le reste des données est hors pensions anciennement cristallisées.

(2) Hors pensions portées au minimum garanti. Le taux et les pertes/bénéfices sont calculés sur les seuls bénéficiaires de la surcote ou de la décote.

Pour les indicateurs concernant la décote : pour le Service des retraites de l'État, seuls les départs pour ancienneté ont été pris en compte.

(3) Le coût présenté ici ne prend pas en compte les effets induits des modifications de comportements consécutifs aux incitations de la décote et la surcote. En effet, la décote et la surcote incitent au report d'activité, qui a pour effet de diminuer la charge de pension et d'augmenter les recettes de cotisations. Ces effets financiers induits n'ont pas été quantifiés et ne sont pas pris en compte dans les coûts et économies présentés.

(4) Taux de liquidation de 75 % et plus, sans tenir compte de la surcote ni de la décote, ni des pensions portées au minimum garanti.

(5) Les accessoires de pension comprennent la majoration de pension pour enfants, la majoration pour tierce personne, la rente viagère d'invalidité et la prise en compte de la NBI et de l'IMT.

n.d. = non disponible. n.s. = non significatif.